

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2012

CP 12/04-32

L'an deux mil douze, le 16 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé : M. Cambon.

CONTRACTUALISATION N° 3 ENTRE LA COMMUNE DE PARISOT ET LE DEPARTEMENT

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

Monsieur le Maire de PARISOT sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **75 842,25 € HT** et composé des opérations suivantes : le changement de la chaudière de l'école (25 243,25 €), le ravalement des façades de la partie basse du site « Jean de la Valette » (31 385 €), la réfection de la toiture du café du Foirail (19 214 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de PARISOT, une subvention globale de **24 672 €**, se répartissant comme suit :

– changement de la chaudière de l'école.....	12 621 €
– ravalement des façades de la partie basse du site « Jean de la Valette ».....	7 440 €
– réfection de la toiture du café du Foirail.....	4 611 €
	<hr/>
	24 672 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **32,53 %**.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 3 à conclure avec la commune de Parisot pour la réalisation d'un programme estimé à 75 842,25 € HT;
- Accorde à la commune de Parisot une subvention globalisée 24 672 €, payable en trois annuités (la première de 8 224 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 8 224 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 8 224 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux détaillés en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les articles sur les crédits inscrits aux articles suivants :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1 à 4	204 142	74	12 051 €
N° 5 à 6	204 142	21	12 621 €
TOTAL			24 672 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**CONTRACTUALISATION N° 3
ENTRE LA COMMUNE DE PARISOT ET LE DEPARTEMENT**

CP 12/04-32

Modalités de calcul de la subvention contractualisée :

Nature des opérations	Dépenses éligibles HT	Taux	Subventions
<u>GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 – Ravalement des façades de la partie basse du site Jean de la Valette Tranche 1	15 500,00 €	24%	3 720 €
2 – Ravalement des façades de la partie basse du site Jean de la Valette Tranche 2	15 500,00 €	24%	3 720 €
3 – Réfection de la toiture du café du Foirail Tranche 1	15 500,00 €	24%	3 720 €
4 – Réfection de la toiture du café du Foirail Tranche 2	3 714,00 €	24%	891 €
<u>GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS SCOLAIRES</u>			
5 – Changement de la chaudière de l'école Tranche 1	15 250,00 €	50%	7 625 €
6 – Changement de la chaudière de l'école Tranche 2	9 993,00 €	50%	4 996 €
SUBVENTION GLOBALISEE			24 672,00 €

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	75 842,25 €
Dépense subventionnable H.T.	75 457,00 €
Subvention globalisée	24 672,00 €
Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.)	32,53%

Le Président,